

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2212-1, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande du Services Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la préparation des Festivités du 13 juillet 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking public de la Salle Gérard Philipe pour des raisons de sécurité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés sur l'ensemble du parking public de la Salle Gérard Philipe / Maison des Associations, située rue de la 1ère Armée Française, du 12 juillet 2026 à 00h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 06h00.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charges de son propriétaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...



**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 25 juin 2026

Par délégation du Maire  
Pascal GASQUETON  
Adjoint au Maire,  
En charge de la Sécurité, de la Prévention, de  
la Tranquillité publique et de l'État-Civil

